

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze et le vingt-six février

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Février 2015

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, HOSTAUX, LECOQ, CONFORT, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, CHAUVETTE, MAILHAN, LOPEZ, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTES : Mesdames TERRENZI, TEHFAINE, POUPA

PROCURATIONS : Mme. POUPA à M. GERVAIS, Mme. TERRENZI à M. FADAT

Ouverture de la séance par Madame le Maire.

Madame CONFORT arrive après l'ouverture de la séance (20h45)

1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance : adopté à l'unanimité

2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

- Madame LECOQ : Point n° 2 (dernière ligne) « Mes collègues n'ont pas reçu la dernière version du règlement intérieur »,
- Monsieur COMTAT : Point n° 12, inscrire au PV « me tenir informé de la reprise de la compétence par Nîmes Métropole du réseau pluvial »

PV adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 1 abstention (Mme. HOSTAUX).

3 – Débat d'orientation budgétaire

Lecture du débat d'orientation budgétaire par Madame EPAUD, adjointe aux finances.

INTRODUCTION : Le cadre juridique

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

Ce débat est aussi un outil de prospective.

En effet, comment espérer gérer une commune pendant 6 années sans s'interroger sur la capacité réelle de cette commune à financer les décisions prises par ses élus ?

Comment lancer un investissement, sans se demander de quelle façon on le financera.

Comment établir les budgets futurs sans évaluer les perspectives économiques locales, nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville ?

Ainsi, en accord avec nos engagements, notre majorité a défini trois axes financiers de la mandature :

- l'assainissement des finances de la commune et le rétablissement d'une capacité d'autofinancement,
- la stabilisation des taux de fiscalité baisse des contribuables Clarenaçois,
- une politique d'investissement soutenue mais responsable. Nous avons la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre ville de redresser sa situation financière tout en procurant une meilleure qualité de vie à ses habitants.

1 - Le contexte économique et financier

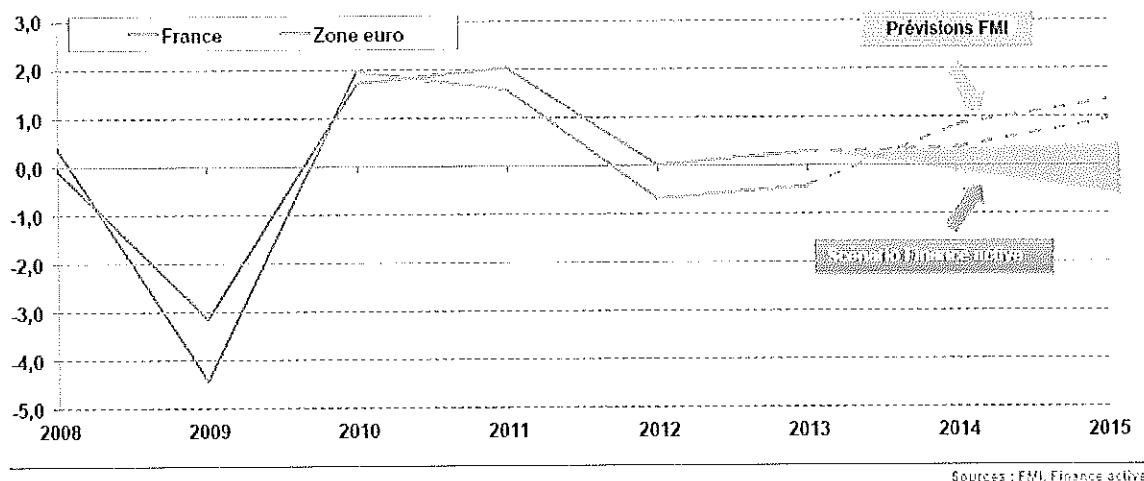
1.1 : Une conjoncture nationale dégradée :

1.1.1 L'évolution du PIB

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois, avec une projection de 1 % de croissance en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou des pays « avancés » (2,3

Les risques baissiers pèsent sur la croissance...

Zone euro : PIB (en % ; a/a)

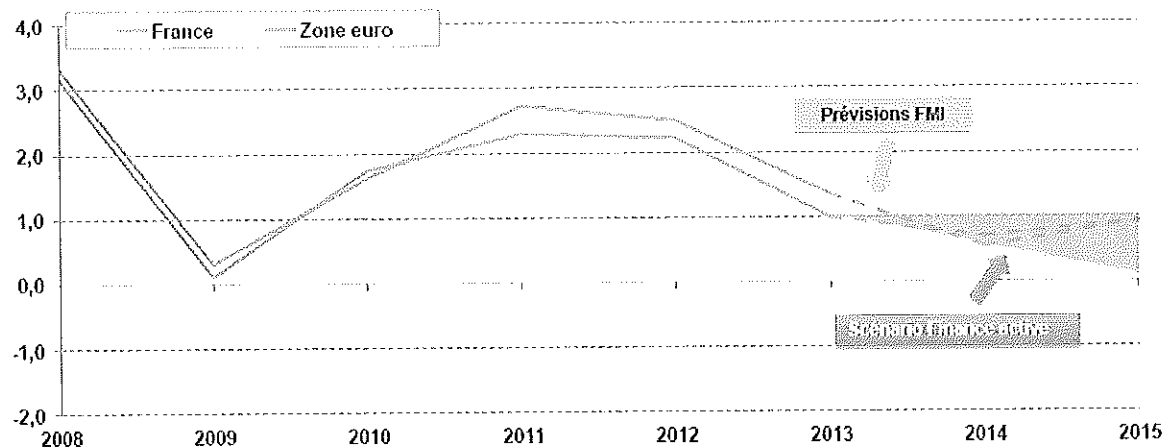


1.1.2 L'inflation

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque déflationniste.

... et sur l'inflation

Zone euro : prix à la consommation (en % ; a/a)



Sources : FMI, Finance active

1.2 : Le contexte législatif :

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a dépassé les 2 000 Md€ en 2014 dont 1 600 Md€ au niveau de l'État.

De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, le gouvernement a annoncé son intention de réaliser 50 Md€ sur la période 2015-2017.

En application de programme le projet de loi de finances pour 2015 réduit les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3.67 Md€.

Il en ressort un effort significatif demandé aux collectivités locales qui représente 1.6% de leur budget.

A noter qu'il est plus important que celui demandé aux ministères qui est de l'ordre de 0.9%.
Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.

Les autres mesures du projet de loi de finances concernant notamment les communes sont :

- le changement de mode de calcul du potentiel financier pour prendre en compte la minoration subie au titre du redressement des finances publiques,
- une simplification de la dotation forfaitaire en fusionnant les différentes parts qui la compose,
- une augmentation minimale de 120 M€ de la dotation de solidarité urbaine
- l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, ce qui induit un financement de la progression du FCTVA par les collectivités

2. La situation de la commune : le CA 2014

Les résultats du compte administratif 2014 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés n-1		90 214.56		329 689.72		419 904.28
Opération de l'exercice	3 254 024.72	3 478 894.42	670 642.12	724 061.71	3 924 666.84	4 202 956.13
TOTAUX	3 254 024.72	3 569 108.98	670 642.12	1 053 751.43	3 924 666.84	4 622 860.41
Résultats de clôture		315 084.26		383 109.31		698 193.57
Restes à Réaliser			531 788.00	17 749.00		
Différences sur restes à réaliser			514 039.00			
Déficit de financement			130 929.69			

2.1 : La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 254 024 € (contre 3 167 683 en 2013). Cette évolution est principalement due à l'augmentation des charges de personnel (+ 175 000 €).

En même temps, les dépenses à caractère général ont quant à elles diminuées de 101 000 euros, ce qui est le résultat d'une gestion rigoureuse mise en place depuis avril 2014.

Sans oublier, le coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui est de l'ordre de 100 000 euros.

Les intérêts de la dette payés en 2014 d'un montant de 192 816.00 € intègrent le remboursement des emprunts de la commune dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 s'élève à 5 965 464.00 €. La commune n'a pas effectué d'emprunt sur la période.

ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Périodicité	Durée	Taux	Organisme	Date contrat	Désignation	Capital emprunté	Capital restant dû au 1er janvier	Montant de l'annuité prévisionnelle	1ere Echéance	dernière échéance
Annuelle	15 ans	5,47	CFFL	18/09/2000	Investissements divers	609796,07	56864,27	60615,82	01/02/2001	01/02/2015
Annuelle	20 ans	4,89	CLF	31/12/2007	rue du four	298000,00	221470,1	23690,04	01/09/2008	01/09/2027
Trimestrielle	25 ans	4,57	CLF	31/12/2007	bâtiment technique logeme	500000,00	415111,49	33657,08	01/04/2008	01/01/2033
Trimestrielle	30 ans	5,11	CLF	01/09/2010	Groupe scolaire élémentai re et voirie	3000000,00	2811667,29	198014,63	01/01/2011	01/10/2040
Trimestrielle	5 mois	1,35 variable	CFFL	01/02/2011	réaménagement 52+57+54+ 59	395600,31	25923,52	29949,15	01/02/2011	01/02/2015
Trimestrielle	25 ans	0,863	CLF	01/06/2012	Groupe scolaire élémentai re et voirie	2500000,00	2434427,45	89313,34	01/09/2012	01/06/2037
TOTAL						7303396,38	5965464,12	435240,06		

Les recettes de fonctionnement ont subi une augmentation notable, elles s'élèvent à 3 569 108 € (3 361 974 en 2013).

2.2 : La section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées pour 2014 s'élèvent à 670 642 €. Les investissements engagés sur 2014 concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette (296 506.00 €),
- L'achat du mobilier et des équipements nécessaires au fonctionnement des services scolaires et des accueils périscolaires dont le PEDT (33 454.00 €),
- La réalisation du réseau pluvial chemin de Saint-Dionisy (205 761.30 €).

Les recettes d'investissement d'un montant de 724 061 € sont constituées par

- Les dotations FCTVA, TLE, TA : (247 271.2500 €),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (104 076.00 €),
- Les subventions (214 738.00 €),
- L'amortissement (152 976.46 €).

Il faut également tenir compte d'un excédent reporté 2013 de 329 689 €.

3. Les perspectives et les orientations : le Budget Primitif 2015

3.1 : Les contraintes

- le désengagement de l'Etat : pour Clarensac, la contribution au redressement des finances publiques va entraîner une baisse des recettes d'environ 45 000 €,
- un endettement élevé : avec un encours de dette de 1 445 €/habitant, Clarensac se situe en dessus (177 %) de l'encours moyen des communes de la même strate (816.00 €/hab). Tout nouvel emprunt est donc proscrit pour les prochaines années.

3.2 : Les orientations

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement : l'objectif est de maintenir le niveau de dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2012. Pour y arriver, plusieurs moyens ont été, ou seront mis en place courant 2015
 - optimisation de la masse salariale
 - modernisation des services
 - optimisation des achats
 - cessions immobilières
 - optimisation des services techniques (travaux en régie)
- la gestion de la dette : des négociations vont être effectuées avec les partenaires financiers afin de réduire le coût de la dette.
- la maîtrise des investissements :
Nous devons adapter le niveau d'investissement de notre commune à ces capacités financières. Il est impératif de maîtriser l'évolution de la dette, ce qui nous oblige à limiter le volume des investissements à la charge de la collectivité.
Toutefois l'effort soutenu en 2014 a permis de reconstituer une partie de notre capacité de financement et d'inverser la tendance. Ceci nous autorise à d'avantage d'optimisme pour les années à venir.
Le recours à la cession de terrains nous permettra de rétablir cet équilibre.

3.3 : Les axes de la politique financières

- maîtriser la dette et retrouver une capacité d'auto financement

Aujourd'hui, lorsque Clarensac a financé ses dépenses de fonctionnement et payé la charge de sa dette, elle n'a plus de ressources pour investir.

La capacité d'autofinancement est nulle. Cette situation provient de l'absence de contrôle des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de manière trop importante ces dernières années. Cependant, il faut bien investir pour maintenir les équipements, améliorer la vie des habitants et préparer le futur.

La solution est alors soit d'augmenter les impôts, soit d'emprunter chaque année. Ces solutions ont été prises par la précédente municipalité et a ainsi aggravé l'insuffisance d'épargne nette de gestion. Il s'agit là d'un cycle non vertueux qu'il est urgent de briser. Nous avons donc pris l'engagement de limiter les dépenses de fonctionnement.

- une politique d'investissement soutenue en fonction de nos possibilités
- L'investissement doit se poursuivre afin de maintenir une qualité de vie pour tous les habitants de Clarenac. Nous avons donc prévu certains programmes pour cette année 2015 :
- la réfection de la route de la déchèterie,
 - l'achèvement des travaux de la route de Saint-Dionisy,
 - les travaux de mise en conformité ERP du centre de loisirs et du restaurant scolaire maternelle.

4 – Convention exceptionnelle d'utilisation du stade de foot (manifestation show bike et show car),

Délibération n° 010-2015

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « NIGLO SOUTH CLUB » d'organiser les samedi 11 et dimanche 12 avril 2015 une démonstration et exposition de voitures et motos,

Considérant les besoins logistiques nécessaires à l'organisation de la manifestation qui se déroulera sur le stade de foot stabilisé et les parkings annexes,

Considérant l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et vie associative,

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité

- Autorise l'organisation de la manifestation « show bike & show car » les samedi 11 et dimanche 12 avril 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de mise à disposition du stade de foot stabilisé et des parkings annexes,
- Dit que l'association « NIGLO SOUTH CLUB » fournira une caution de 2000 € à la signature de la présente convention.

5 – Approbation de la convention tripartite relative à l'utilisation de la halle de sport du collège Théodore MONOD

Délibération n° 011-2015

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Gard en date du 29 mars 2002 concernant la réalisation des équipements sportifs et dessertes routières des collèges départementaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2002 acceptant le principe de participation conjointe, conseil général – commune, au financement d'une halle sportive au collège,

Vu la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports Départementale au Collège de Clarensac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2003,

Considérant la convention tripartite entre le Conseil Général du Gard, le Collège de Clarensac & la commune de Clarensac, relative à l'utilisation de la halle de sport signée en date du 16 août 2005 signée pour une durée de 10 ans,

Considérant qu'au terme de cette convention il convient de définir les nouvelles règles d'utilisation de la halle de sport entre les parties,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité

- accepte les modalités de partenariat entre le Conseil Général du Gard, le Collège de Clarensac et la commune de Clarensac, relative à l'utilisation de la halle de sport,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

6 – Approbation du bail emphytéotique entre la commune de CLARENSAC, DHAMMA Energy et CLARENSAC SOLAR : Conception, construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque

Délibération n° 012-2015

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-20,

Vu le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée section A n° 744 d'une superficie de 60670 m²,

Vu l'avis favorable des domaines en date du 22 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 068-2014 en date du 14 octobre 2010 approuvant le projet de bail emphytéotique entre la commune de CLARENSAC et DHAMMA Energy dans le cadre de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Vu la délibération du conseil municipal n° 056-2014 du 10 septembre 2014 approuvant les modifications apportées au projet de BEA entre la commune de CLARENSAC, DHAMMA Energy et CLARENSAC SOLAR : conception, construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique et son enregistrement aux hypothèques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour et 2 abstentions (M. COMTAT, Mme. LECOQ),

- approuve le bail emphytéotique à titre onéreux signé avec la Société DHAMMA ENERGY, Calle Velazquez, 18-1°, 280001 MADRID, Espagne, en date du 29 décembre 2010,
- dit que le bail emphytéotique sera signé entre :
 1. La Commune de CLARENSAC représenté par Madame Marjorie ENJELVIN, Maire,
 2. La Société CLARENSAC SOLAR, filiale à 100 % de la société DHAMMA ENERGY SAS, Rue de Monceau, 75008 PARIS représentée par Monsieur Olivier CRAMBADE, le preneur,
 3. La société DHAMMA ENERGY SAS, maison mère, dont le siège social est 91 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, représentée par Monsieur Olivier CRAMBADE, le garant,
- dit que la durée du bail est portée à 35 ans,
- dit que le montant de la redevance fixe annuelle est ramené à 2000.00 € par hectare utilisé et sera due à compter de la levée des conditions suspensives et à la date de démarrage des travaux,
- dit que le montant de la redevance variable est de 0.5 % des recettes brutes (hors TVA) de la vente d'électricité réalisée par CLARENSAC SOLAR du fait de l'exploitation de l'installation photovoltaïque. Le paiement de la partie variable est effectué dans le mois suivant le paiement par EDF de l'électricité vendue,
- dit qu'une garantie de démantèlement d'un montant de 120 000.00 € sera constituée annuellement et progressivement à compter de la dixième et jusqu'à la vingtième année. Les sommes provisionnées seront versées sur un compte bancaire spécifique nanti en faveur de la commune de Clarensac. Cette provision sera justifiée chaque année par un commissaire aux comptes et à défaut de constitution, la commune pourra résilier de plein droit, après mise en demeure le dit bail. En cas de non-exécution du

démantèlement tel que prévu au contrat, la commune aura la possibilité de saisir les sommes disponibles sur ce compte.

- fixe le montant d'un premier loyer forfaitaire à 45 000.00 €, ce loyer sera exigible à l'ouverture du chantier,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail emphytéotique,
- dit que le bail sera enregistré aux hypothèques.

7 – Clôture des tranches conditionnelles 2 : Chemin de Font de Rouve et 3 : Parking Rue de la Cave Coopérative du marché de travaux relatif au programme voirie 2009-2010-2011

Délibération n° 013-2015

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de travaux relatif au programme voirie 2009-2010-2011 approuvé par le Maire en date du 23 octobre 2009 et passé avec les entreprises suivantes ,

- Lot 1 : VRD : Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 166 Route de Beaucaire CS 20001 30034 NIMES Cedex 1,
- Lot 2 : Plantations : Entreprise MANIE BAT SA Chemin des Canaux « lieu dit : Gara de Paille » 30230 BOUILLARGUES,
- Lot 3 : Eclairage public : Entreprise ALBARES SA 308 Ancienne Route d'Avignon 30000 NIMES,

Considérant que la commune ne peut pas réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Font de Rouve et du Parking Rue de la Cave Coopérative prévus au marché par les tranches conditionnelles 2 et 3 compte tenu de l'absence d'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices précédents et de l'impossibilité de trouver les ressources nécessaires pour une inscription au budget primitif de l'année 2015

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Madame le Maire à arrêter l'exécution des tranches 2 et 3 du marché de travaux relatif au programme voirie 2009-2010-2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de ne pas réaliser les travaux d'aménagement des voiries du chemin de font de Rouve et du Parking rue de la cave coopérative prévus par les tranches conditionnelles 2 et 3 du marché de travaux relatifs au programme voirie 2009-2010-2011 approuvé le 23 octobre 2009,
- Autorise Madame le Maire à arrêter l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3 du marché de travaux programme voirie 2009-2010-2011 pour l'ensemble des trois lots et à signer toute pièce se rapportant au dossier.

8 – Complément à la délibération n° 009-2015 - Demande de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014

Délibération n° 014-2015

Madame le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°009-2015 du 29 janvier 15 relative à la demande de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014,

Considérant l'estimation sommaire des travaux faite par les services du conseil général du Gard pour un montant de 131 600.00 € HT,

Considérant que ce descriptif sommaire devait être complété par une étude technique et financière plus approfondie,

Considérant l'étude réalisée par le Cabinet GE RELIEF pour un montant estimatif de 238 317.65 € HT,

Considérant que le montant estimatif des travaux est supérieur au montant initial estimé par les services du conseil général du Gard,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 238 317.65.00 € HT,
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques,
- Charge Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

9- Création d'un contrat avenir : service technique entretien des bâtiments.

Délibération n° 015-2015

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5131-110 et suivants du Code du Travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 20 voix pour, 4 contre (Mrs. QUERCI, MANTOUX, Mmes LECOQ, CONFORT), 2 abstentions (M. LOPEZ, M. COMTAT ne prend pas part au vote)

- Décide de créer un emploi en contrat d'avenir, sur la base de 35 heures hebdomadaires rémunérées à 100 % du SMIC horaire, affecté au service technique (entretien des bâtiments) à compter du 1^{er} Mars 2015,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.

10 - Questions diverses

M. GERVAIS : « Le règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil municipal ne prévoit pas de procurations pour les cas d'absences des titulaires, théoriquement je n'ai pas le droit de prendre part aux débats dans les commissions en tant que suppléant, cela diminue la qualité des débats ».

Madame le Maire : « Je suis personnellement favorable à la modification du règlement intérieur dans ce sens ».

La séance est levée à 21 heures 50.

Marjorie ENJELVIN
Maire

Le Conseil Municipal